



ECRC ~ SIMEC

DOCUMENT JUSTIFICATIF

*MODIFICATIONS AU BARÈME DES DROITS PRÉLEVÉS
SUR LES CHARGEMENTS DE PRODUITS PÉTROLIERS
EN VRAC*

2022

TABLE DES MATIÈRES

1.0 INTRODUCTION

2.0 DROITS

2.1 Droits d'inscription

2.2 Droits prélevés sur les chargements de produits pétroliers en vrac (DCPV) modifiés – Région des Grands Lacs, Région des Maritimes /Québec et la Région de Terre Neuve

3.0 BASE DE CALCUL DES DROITS

3.1 Droits d'inscription

3.2 Droits prélevés sur les chargements de produits pétroliers en vrac

4.0 INFORMATIONS FINANCIÈRES JUSTIFICATIVES

5.0 CONTACT POUR INFORMATIONS ADDITIONNELLES

ANNEXE 1 – INFORMATIONS FINANCIÈRES JUSTIFICATIVES

1.0 INTRODUCTION

La SIMEC annonce des modifications au barème des droits prélevés sur les chargements de produits pétroliers en vrac (DCPV) pour les régions des Grands Lacs, Maritimes/Québec et Terre Neuve. Ce document décrit la façon dont les droits ont été établis ainsi que l'information financière à l'appui.

2.0 DROITS

Les droits de la SIMEC sont indiqués plus bas.

2.1 Droits d'inscription

Les droits d'inscription n'ont pas été modifiés et sont présentés pour information seulement.

MEMBRE VISÉ	DROIT ANNUEL	COUVERTURE
Membre – Installation de manutention d'hydrocarbure (IMH)	450\$ par IMH	Zone géographique d'intervention (ZGI) de la SIMEC. Toutes les régions.
Membre – Navire sans/avec produits pétroliers en vrac	450\$ par navire	Applicable au navire qui navigue ou se livre à des activités maritimes dans un rayon de 500 kilomètres de son port d'attache et dans la ZGI de la SIMEC.
Membre – Navire sans/avec produits pétroliers en vrac	750\$ par navire	Applicable au navire qui navigue ou se livre à des activités maritimes. (a) Dans un rayon au-delà de 500 kilomètres de son port d'attache et dans la ZGI de la SIMEC, la ZGI d'ALERT ou la ZGI de PTMS; (b) d'un port à l'extérieur de la ZGI de la SIMEC, et à l'intérieur de la ZGI de la SIMEC, la ZGI d'ALERT ou la ZGI de PTMS.

2.2 Droits prélevés sur les chargements de produits pétroliers en vrac (DCPV) modifiés – Région des Grands Lacs, Région des Maritimes / Québec et la Région de Terre Neuve

Les DCPV modifiés pour les Région des Grands Lacs, des Maritimes / Québec et Terre Neuve suivent.

ZONE VISÉE	PÉRIODE	PRODUIT	DCPV
Région des Grands Lacs	1 janvier, 2022 au 31 décembre 2022	Produits pétroliers autres que l'asphalte	70.00 ¢ la tonne
		Asphalte	35.00 ¢ la tonne
Région des Maritimes/Québec	1 Janvier 2023	Produits pétroliers autres que l'asphalte	78.00 ¢ la tonne
		Asphalte	39.00 ¢ la tonne
Région des Grands Lacs	1 janvier, 2022 au 31 décembre 2022	Produits pétroliers autres que l'asphalte	27.00 ¢ la tonne
		Asphalte	13.50 ¢ la tonne
Région des Maritimes/Québec	1 Janvier 2023	Produits pétroliers autres que l'asphalte	34.00 ¢ la tonne
		Asphalte	17.00 ¢ la tonne

Région de Terre Neuve	1 janvier 2022	Produits pétroliers autres que l'asphalte	10.70 ¢ la tonne
		Asphalte	5.35 ¢ la tonne

3.0 BASE DE CALCUL DES DROITS

La base de calcul utilisée afin d'établir les droits d'inscription ainsi que le DCPV est détaillée plus bas.

3.1 Droits d'inscription

- Taux annuel fixe.
- Applicable à tous les membres de la SIMEC.
- Équivaut approximativement à 10% des coûts reliés au maintien de l'état de préparation de la SIMEC.

3.2 DCPV

- Coût à la tonne.
- Un DCPV/tonne a été établi pour chacune des trois régions de la SIMEC. Les trois régions sont la région des Grands lacs, la région des Maritimes/Québec et la région de Terre-Neuve.
- Le DCPV prélevé pour chaque région est déterminé en multipliant le DCPV/tonne de la région par le nombre de tonnes de produits pétroliers en vrac chargés ou déchargés à l'intérieur de la région.
- Le DCPV/tonne pour la région est déterminé en divisant les *Dépenses Nettes*¹ prévisionnelles (annuelles) pour la région en question par le *Volume Annuel*² prévisionnel de produits pétroliers en vrac chargés ou déchargés à l'intérieur de la région.
- *Dépenses Nettes*¹ = Service de la dette + frais d'exploitation incluant l'amortissement + rendement des capitaux propres moins le revenu anticipé des droits d'inscription plus/moins les avances de DCPV prélevés l'année antérieure en sus des besoins.
- *Volume Annuel*² = nombre total de tonnes de produits pétroliers en vrac déchargés dans la région + nombre total de tonnes de produits pétroliers en vrac chargés dans la région dans le cas de produits destinés à l'étranger ou à des destinations au nord du 60° parallèle de latitude nord.
- La formule utilisée pour déterminer le DCPV/tonne est celle endossée par les participants de la consultation Multilatérale tenue à Toronto du 1 – 5 juin 1998.
- Le DCPV/tonne établi selon la formule est applicable aux produits pétroliers autres que l'asphalte. Le DCPV/tonne applicable relativement à l'asphalte est de 50% du taux régulier.

4.0 INFORMATIONS FINANCIÈRES JUSTIFICATIVES

2021

Aperçu

La pandémie COVID-19 a continué à avoir des impacts sur nos opérations en 2021. Par conséquent nos priorités ont demeuré les mêmes;

- La protection de la santé, de la sécurité et du bien-être de nos employés, de nos membres et de nos fournisseurs de services,
- Le maintien de notre disponibilité d'intervention

- La continuité de nos opérations

Bilan des résultats;

- Les revenus totaux (autres que de DCPV) ont été 3% ou 73,000\$ plus élevés qu'anticipés dans la proposition de modifications des droits de 2021;
 - Revenues totales pour la Région des Grands Lacs - 42,000\$ plus bas;
 - Droits d'inscription 11,000\$ plus bas, revenus de service – net 41,000\$ plus bas, intérêts 13,000\$ plus bas et enfin autres revenus 23,000\$ plus élevés qu'anticipés.
 - Revenues totales pour la Région des Maritimes/Québec – 115,000\$ plus élevés;
 - Droits d'inscription 21,000\$ plus élevés, revenus de service – net 56,000\$ plus élevés, intérêts 31,000\$ plus bas et enfin autres revenus 69,000\$ plus élevés qu'anticipés.
- Les dépenses d'exploitation avant intérêt et impôt étaient 1,498,000\$ inférieures aux dépenses anticipées dans la proposition (Grands Lacs (74,000\$), Maritimes/Québec 1,316,000\$, Terre Neuve \$256,000).
- Des réductions de volume, par rapport aux projections ont été enregistrées dans les Régions des Grands Lac et de Terre Neuve. Une légère augmentation, par rapport aux projections, a été enregistrée dans la région des Maritimes/ Québec. Les prévisions de volumes utilisées afin de confirmer les tarifs pour 2021 étaient basées sur les volumes réels pour 2020 ainsi que les projections fournies au début de la période par les dépositaires. Les écarts de volume pour chaque région suivent;
 - Région des Grands Lacs – écart négatif de 3.5% ou 55,000 tonnes
 - Région du Québec/Maritimes – écart positif de 5.2% ou 1,110,000 tonnes
 - Région de Terre Neuve – écart négatif de 5.2% ou 1,488,000 tonnes

Les écarts négatifs dans les revenus et dépenses ainsi que le manque à gagner sur les volumes annuels, dans la région des Grands Lacs a fait que les avances DCPV perçues ont été légèrement inférieures aux besoins. Les avances de DCPV recueillies pour la région Québec / Maritimes et la Région de Terre Neuve étaient plus élevées que requis.

Tel que prescrit par la formule du DCPV/tonne, tout excédent/déficit de DCPV perçu d'années antérieures sera imputé aux prévisions des frais de l'année suivante. Par conséquent pour les modifications aux DCPV/tonne pour l'année 2021 nous appliquerons un déficit de 152,000\$ pour la Région des Grands Lacs. Nous appliquerons un excédent de 1,707,000\$ pour la Région des Maritimes/Québec et 121,000\$ pour la Région de Terre Neuve.

2022

Aperçu

Avec la pandémie COVID qui est toujours parmi nous, les priorités de la SIMEC restent les mêmes;

- La protection de la santé, de la sécurité et du bien-être de nos employés, de nos membres et de nos fournisseurs de services,
- Le maintien de notre disponibilité d'intervention
- La continuité de nos opérations.

Prévisions financières

L'information financière utilisée pour déterminer les modifications aux DCPV/tonne se retrouve à l'annexe 1.

Les notes suivantes font référence à l'information financière de l'Annexe 1.

Note 1 – Revenu de service - net

Cette catégorie inclut tous les revenus gagnés, suite à la provision de services d'intervention et de formation, nets des coûts directs encourus pour réaliser le revenu. Les coûts directs incluent, si nécessaire, une provision pour l'amortissement accéléré sur l'équipement utilisé lors du projet. Étant donné la nature de cette source de revenu, la compagnie a comme politique la prudence lorsqu'elle établit ses prévisions (limitations inhérentes à la prévision d'urgences environnementales). Par conséquent, les prévisions pour cette source de revenus ont été établies sans considérer l'apport de déversements importants. Tous les revenus gagnés dans cette catégorie sont comptabilisés dans l'année réalisée.

Note 2 – Intérêts

Cette catégorie inclut les intérêts gagnés sur les excédents de trésorerie. Tous les excédents de trésorerie sont investis dans des fonds de placement bancaire garantis.

Note 3 – Autres

Cette catégorie inclut tous les autres types de revenu.

Note 4. – Frais d'employés

Cette catégorie inclut les salaires et traitements, avantages statutaires (AE, RPC, RRQ), avantages non-statutaires (23% des salaires), ainsi que toutes dépenses directes liées aux employés, tels que la formation, frais d'association, etc. Pour les années 2022 et 2023, la compagnie prévoit une main-d'œuvre de 52 employés à temps plein.

Note 5 – Frais de déplacement

Cette catégorie inclut les dépenses encourues lorsque l'employé voyage à l'extérieur de son lieu de travail habituel. Les dépenses encourues sont directement liées au maintien de l'état de préparation à l'intervention. Toutes dépenses reliées à la provision de service d'intervention ou service relié sont affectées directement au projet applicable. Tous les frais de déplacement sont assujettis aux politiques et procédures de la compagnie.

Note 6 – Administration

Cette catégorie inclut les dépenses informatiques, de communication, dépenses de bureau, les loyers (à l'exclusion des loyers des entrepôts) et les dépenses diverses.

Note 7 – Frais professionnels

Cette catégorie inclut les frais de contentieux, de vérification et de consultants.

Note 8 – Exercice et formation

Cette catégorie inclut deux éléments principaux; les coûts de la formation des entrepreneurs et des conseillers et les coûts pour le programme d'exercice compris dans le plan d'intervention pour certification de la compagnie.

Formation – La compagnie assure un complément de près de 520 entrepreneurs et 130 conseillers formés sur une base annuelle.

- Région des Grands Lacs – 80 entrepreneurs et 20 conseillers régionaux
- Région du Québec/Maritimes – 350 entrepreneurs et 70 conseillers régionaux
- Région de Terre Neuve - 90 entrepreneurs et 30 conseillers régionaux
- Approximativement 10 conseillers à l'échelle nationale

Exercice – La compagnie effectuera 19 (20 en 2023) exercices de types opérationnels et de table et 36 (36 en 2023) exercices de notification, le tous selon son plan d'intervention soumis à Transports Canada à des fins de certification.

Se reporter aux sections Formation et Exercice sur notre site web www.ecrc-simec.ca pour de plus amples renseignements au sujet de notre programme de formation et d'exercice.

Note 9 – Opérations

Cette catégorie inclut les dépenses reliées aux opérations et à l'entretien des équipements marins, les véhicules et autres équipements d'intervention. La compagnie assure l'entretien de plus de 60,000,000\$ d'équipement d'intervention (se reporter aux fiches techniques – équipements sur notre site web www.ecrc-simec.ca). La compagnie a mis sur place un programme d'entretien compréhensif afin d'assurer l'état de préparation à l'intervention de l'équipement.

Note 10 – Bâtiments et entrepôts

Cette catégorie inclut les dépenses directes reliées aux opérations et l'entretien de six entrepôts. La compagnie occupe les entrepôts suivants;

- Corruna, Ontario – 17,300 pieds carrés
- Verchères, Québec – 21,850 pieds carrés
- Québec, Québec – 30,880 pieds carrés
- Sept Îles, Québec – 24,660 pieds carrés
- Dartmouth, Nouvelle Écosse – 25,000 pieds carrés
- St John's, Terre Neuve et Labrador - 36,000 pieds carrés

Note 11 – Amortissement

Les immobilisations sont comptabilisées au coût et sont amorties selon la méthode de l'amortissement linéaire en fonction de leur durée de vie estimative.

Note 12 – Charges accessoires

Cette catégorie inclut les dépenses qui ne sont pas directement reliées aux opérations journalières de la compagnie et qui ne sont pas de nature à se répéter.

Note 13 – Opérations non récurrentes

Certains équipements sont en opération depuis plusieurs années déjà et donc demandent un entretien périodique important. Cet entretien périodique, tel la peinture de barge ou refaire l'installation électrique de bateau de travail ne représente pas un achat d'immobilisation ou même un poste au budget d'exploitation annuel.

Note 14 – Coûts indirects

Cette catégorie inclut la juste part des dépenses administratives et les charges du siège social imputables aux régions. Une approche de gestion centralisée a été choisie afin d'atteindre certains avantages tels le partage des ressources, fournir un point de contact unique à la clientèle et faciliter la coordination de la gestion d'intervention. Les activités du siège social incluent: la gestion générale, coordination du programme de santé et sécurité, la relation à la clientèle et la conclusion de marché, l'administration d'une base de données de plus de 2 500 membres, la coordination de la gestion d'intervention, le développement et l'entretien d'un système de gestion d'intervention, le maintien d'un système de comptabilité centralisé et finalement le maintien des rapports avec les différents paliers gouvernementaux.

Note 15 – Coûts inter-régions

Cette catégorie inclut certaines dépenses partagées payées pour le compte d'une autre région, principe endossé par les participants de la consultation Multilatérale tenue à Toronto du 1 – 5 juin 1998.

Note 16 – Intérêts sur la dette à long terme

Cette catégorie inclut les intérêts payés sur la dette due à des tiers. La dette à long terme est utilisée pour financer les achats importants d'équipement. Le niveau et l'échéance de l'emprunt est établi au prorata de l'habileté de la compagnie à repayer la dette à travers les frais d'amortissement, puisque ceci est le seul élément disponible qui est sans effet sur la trésorerie. Le solde non acquitté de la dette à long terme au 1er Janvier, 2022 – 19.8\$ million

Note 17 – Rendement des capitaux propres

Cette catégorie inclut le coût du rendement aux actionnaires, sur un capital investi de 9,525,000\$ basé sur un ratio de rentabilité établi au préalable. Le ratio de rentabilité approuvé par le conseil d'administration pour l'an 2022 est de 6.98% après taxes. Pour fin de prévision le ratio de l'année 2022 a également été utilisé pour la demande de 2023. La compagnie utilise comme guide le ratio de rentabilité des capitaux propres ordinaires après taxe calculé par l'Office National de l'Énergie, pour déterminer le ratio de rentabilité payé par la compagnie.

Note 18 – Charges d'impôts de l'exercice

Cette catégorie inclut les charges d'impôts de l'exercice établies selon les recommandations du Conseil des Normes Comptables de l'Institut Canadien des Comptables Agréés, Section 3465. Un taux d'impôt effectif de 28% est utilisé comme guide pour déterminer les charges d'impôts pour les années 2022 et 2023.

Note 19 – Produits reportés d'années antérieures

Selon les principes établis, cette catégorie représente les items reportés d'années antérieures qui ont un impact sur les droits de l'année courante. Pour la modification des DCPV de 2022, l'excédent / déficit des avances perçues en 2021 ont été reporté et appliqué aux exigences de 2022.

5.0 CONTACT POUR INFORMATIONS ADDITIONNELLES

Pour de plus amples renseignements, S.V.P. Contacter Paul Pouliotte, Chef des Finances au 613 230-7369.

ANNEXE 1
INFORMATION FINANCIERES JUSTIFICATIVES

	2022			2023		
	Région des Grands Lacs	Région des Maritimes/ Québec	Région de Terre Neuve	Région des Grands Lacs	Région des Maritimes/ Québec	Région de Terre Neuve
Revenu (autre que DCPV)						
Droits d'inscription	300,000 \$	1,000,000 \$		300,000 \$	1,000,000 \$	
Revenu de service - net	100,000	200,000		100,000	200,000	
Intérêts	15,000	20,000		15,000	20,000	
Autres	210,000	630,000		210,000	630,000	
Revenu total	625,000 \$	1,850,000 \$	- \$	625,000 \$	1,850,000 \$	- \$
Dépenses						
Frais d'employés	728,000 \$	2,660,000 \$	769,000 \$	743,000 \$	2,709,000 \$	783,000 \$
Frais de déplacement	35,000	92,000	23,000	35,000	92,000	24,000
Administration	180,000	425,000	112,000	183,000	427,000	114,000
Frais professionnels	35,000	65,000	15,000	36,000	62,000	16,000
Exercice et formation	147,000	655,000	192,000	150,000	658,000	194,000
Opérations	138,000	630,000	146,000	141,000	639,000	147,000
Bâtiments et entrepôts	200,000	1,500,000	378,000	204,000	1,525,000	385,000
Amortissement	335,000	1,025,000	344,000	350,000	1,100,000	350,000
Charges accessoires						
Opérations - non récurrentes	50,000	100,000	50,000	50,000	100,000	50,000
Coûts indirects	306,000	920,000	306,000	312,000	936,000	312,000
Coûts inter-régions/inter-cie	(459,000)	385,000		(167,000)	93,000	
Dépenses totales	1,695,000 \$	8,457,000 \$	2,335,000 \$	2,037,000 \$	8,341,000 \$	2,375,000 \$
Coût du capital						
Intérêts sur dette à long terme	131,000 \$	350,000 \$	139,000 \$	122,000 \$	326,000 \$	121,000 \$
Rendement des capitaux propres (après taxes)	159,000	380,000	116,000	159,000	380,000	126,000
Coût du capital total	290,000 \$	730,000 \$	255,000 \$	281,000 \$	706,000 \$	247,000 \$
Charges pour impôts	62,000 \$	148,000 \$	49,000 \$	62,000 \$	148,000 \$	56,000 \$
DCPV requis	1,422,000 \$	7,485,000 \$	2,639,000 \$	1,755,000 \$	7,345,000 \$	2,678,000 \$
Produits reportés d'années antérieures	(152,000) \$	1,707,000 \$	121,000 \$	- \$	- \$	- \$
DCPV exigible sous la demande	1,574,000 \$	5,778,000 \$	2,518,000 \$	1,755,000 \$	7,345,000 \$	2,678,000 \$
Tonnes sous la demande courante						
- Produits pétroliers autres que l'asphalte	2,100,000	21,300,000	23,500,000	2,100,000	21,500,000	25,000,000
- Asphalte	300,000	200,000	50,000	300,000	300,000	50,000
DCPV/tonne						
- Produits pétroliers autres que l'asphalte	0.7000 \$	0.2700 \$	0.1070 \$	0.7800 \$	0.3400 \$	0.1070 \$
- Asphalte	0.3500 \$	0.1350 \$	0.0535 \$	0.3900 \$	0.1700 \$	0.0535 \$